

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES
du mercredi 24 juin 2020 à 18 heures 00

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2020 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

PRESENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAUX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU), CAYROL Paul (BENAC), ROUGE Marie-Thérèse (BRASSAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), AUTHIE René-Bernard (CELLES), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), HOYER Paul (FERRIERES) AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORIES Lawrence, CAROL Christel, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, LECLERC Agnès, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), SERRES Jean-Claude (L'HERM), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIE Colette (MALLEON), CAUX Michel, ARSEQUEL Michèle (MONTGAILHARD), DONZE Éric (MONTLOULIEU), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), AUTHIE Michel, VILAPLANA Anne (RIEUX DE PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORT), ALOZY Charles (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIE Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES SUR ARGET), AUDINOS Michel (SOULA), EYCHENNE Patrick, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL), BIREBENT Nathalie, BOUBY Annie, DUPUY Didier, MUNOZ Numen (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

EXCUSES ET REPRESENTES :

ACHARY Mina (FOIX), procuration à GONZALES Monique
ALBA Jean-Paul (FOIX), procuration à BORIES Lawrence
BORDES Marine (FOIX), procuration à GONZALES Monique
CANAL Pascale (FOIX), procuration à ROUCH Florence
CLAIN Elisabeth (FOIX), procuration à FROMENTIN Thomas
GAVELLE Jean-François (FOIX), procuration à AUTHIE Francis
MELER Norbert (FOIX), procuration à AUTHIE Francis
PECHIN André (FOIX), procuration à ROUCH Florence
VILLE Pierre (GANAC), procuration à LAGUERRE Francis
CARRIERE Michel (MONTEGUT-PLANTAUREL), procuration à CARRIERE Danielle
MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), procuration à CARRIERE Danielle
CUMINETTI Julie (SAINT-JEAN-DE-VERGES), procuration à ALOZY Charles
PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP), procuration à SERRES Jean-Louis
ESTEBAN Martine (VARILHES), procuration à EYCHENNE Patrick
FABRY Philippe (VARILHES), procuration à EYCHENNE Patrick
VAN MOLLE Julie (VARILHES), procuration à MOUCHAGUE Nicole

EXCUSE :

NAUDI Alain (CALZAN)

ABSENT :

PERUGA Michel (ARTIX)

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures la séance est ouverte.

Monsieur le président rappelle que l'exécutif sortant (président, vice-présidents et autres membres du bureau) sont en exercice jusqu'à l'installation de la nouvelle gouvernance, qui devrait intervenir le 10 juillet prochain. Il précise cependant que ces élus issus de la mandature précédente non réélus ne participeront pas aux votes. Il précise que lui-même fixera l'ordre du jour, dirigera les débats et fera procéder aux votes après la présentation des rapporteurs mais sans en prendre part.

Les nouveaux conseillers communautaires ont été destinataires du bilan des trois années de

la précédente gouvernance, depuis la création de la communauté d'agglomération (1^{er} janvier 2017 - mars 2020), afin qu'ils puissent prendre connaissance de ce qu'est la communauté d'agglomération et de l'avancement des projets.

Monsieur le président demande aux élus qui voudront prendre la parole au cours des débats de bien vouloir se présenter.

Monsieur le président précise que le conseil communautaire est réuni sous une configuration mixte, associant les nouveaux élus issus des élections municipales du 15 mars et l' élu de la commune de Montégut-Plantaurel (qui est excusé et a donné son pouvoir), qui fera l'objet d'un second tour. Monsieur le président procède à l'appel des conseillers communautaires en précisant quelles sont les personnes excusées et les pouvoirs ayant été donnés. Le quorum est atteint.

Monsieur le président fait état de l'ordre du jour.

Monsieur le président présente le relevé des décisions du président. A travers les différentes délégations données au bureau et au président, des décisions sont prises par le bureau ou le président, en dehors des délibérations du conseil communautaire. Chaque début de séance, le président rend compte des décisions du bureau et du président. Concernant les décisions du président, elles sont nombreuses en raison du retard de la mise en place de la gouvernance. A partir de la décision 39, il s'agit des décisions prises dans le cadre de l'application des ordonnances gouvernementales liées au contexte sanitaire. Les nouveaux élus communautaires ont été directement destinataires des décisions dès la décision 54. Tout au long de la crise, les décisions du président ont permis d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et de poursuivre les travaux d'investissements malgré le ralentissement de l'activité et le décalage de certaines opérations.

DELIBERATIONS ADOPTEES

1 - Assemblées / maintien du renforcement des pouvoirs dévolus au président de la communauté d'agglomération en période de crise sanitaire

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibération n°2018 / 060 du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au président.

La loi du 23 mars 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, complétée par les ordonnances du 1^{er} avril et du 13 mai 2020, a renforcé de plein droit les délégations attribuées par les conseils communautaires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

L'ordonnance précitée précise ainsi dans son article 1^{er} que le président de l'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception (treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.
- De l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur ce fondement dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précise également que l'organe délibérant, réuni le cas

échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

L'ordonnance du 13 mai 2020 stipule, dans son article 7, que ces dispositions sont applicables à compter du 12 mars et jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Thomas FROMENTIN précise que le projet de Loi en cours pourrait ramener cette date au 29 juin 2020 auquel cas la délibération serait applicable jusqu'au 29 juin et non jusqu'au 10 juillet 2020.

Il est donc proposé :

1. DE DECIDER de maintenir les délégations exceptionnelles au président, telles qu'inscrites dans les ordonnances n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n°2020-562 du 13 mai 2020, jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

2. DE RAPPELER que le président de la communauté d'agglomération devra informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement de l'article premier de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Agnès LECLERC et Marcel LOPEZ)

2 - Finances / fiscalité – vote des taux des taxes 2020

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé au 3 juillet 2020 la date limite pour le vote des taxes directes locales.

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation (TH) en 2020 à hauteur des taux 2019, tant pour les résidences principales que pour les résidences secondaires.

Dès lors, l'organe délibérant ne vote pas de taux de TH en 2020, et le produit de TH sera exclu du produit attendu de fiscalité directe locale. Il est à noter toutefois que les services fiscaux ont notifié un produit prévisionnel de taxe d'habitation pour 2020 de 3 675 784 €.

Il y a donc lieu de fixer les taux pour 2020 des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises.

Considérant que les taux d'imposition pour 2019 ont été fixés comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,33 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52 %

Considérant les bases nettes notifiées pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2020 :

Taxe sur le foncier bâti	36 677 000
Taxe sur le foncier non bâti	538 500
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10 146 000

Considérant que le maintien des taux à leur niveau 2019 permet d'assurer un produit attendu de fiscalité directe de 3 525 716 €.

Monsieur le président rappelle que la fiscalité avait été alignée sur les taux les plus bas au moment de la fusion des deux communautés de communes et que les taux de 2017 sont toujours en vigueur.

Il convient :

Article unique : DE FIXER les taux des 3 taxes directes locales pour 2020 comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,33 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52 %

Adopté à l'unanimité

3 - Finances / fiscalité – harmonisation des taux de TEOM et vote des taux 2020

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibération du 4 octobre 2018, le SMECTOM a décidé, sur proposition de la communauté d'agglomération, d'appliquer un dispositif dit de « lissage » des taux de TEOM sur les 4 secteurs du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix sur une durée de 5 ans.

Il est rappelé que suite à la fusion des deux communautés de communes en communauté d'agglomération, et dans une logique d'harmonisation de la gestion des services publics, il a été décidé de confier l'ensemble de la compétence (traitement et collecte) au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'agglomération se voit aujourd'hui confrontée à deux systèmes de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire :

- Un taux unique (14,36% en 2018) sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes, quel que soit le niveau de service rendu : ce mode de taxation unique, obtenu à la suite d'une harmonisation achevée, s'inscrit dans une logique de solidarité communautaire. Ce mode de tarification correspond par ailleurs au mode de fonctionnement du SMECTOM, qui n'est pas un syndicat à la carte qui module ses appels à cotisation en fonction du niveau de service rendu.
- Quatre taux différenciés correspondant à quatre zones identifiées sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix.

Dans une logique de respect du principe d'égalité des usagers face au service public, le conseil communautaire a engagé, par délibération du 10 avril 2019, une convergence vers un taux unique prévisionnel de 13,92% sur 5 ans (2019-2023) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PM : secteur Varilhes	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Zone 1 secteur Foix	13,08%	13,25%	13,42%	13,58%	13,75%	13,92%
Zone 2 secteur Foix	11,79%	12,22%	12,64%	13,07%	13,49%	13,92%
Zone 3 secteur Foix	10,48%	11,17%	11,86%	12,54%	13,23%	13,92%
Zone 4 secteur Foix	7,86%	9,07%	10,28%	11,49%	12,71%	13,92%

Il est à noter que le SMECTOM annonce la mise en place d'une tarification incitative en 2023 (avec facturation « à blanc » en 2022). Si les délais sont respectés, cette harmonisation telle que prévue ne devrait pas se poursuivre au-delà de 2022.

Par ailleurs, outre la participation annuelle, le SMECTOM, confronté à une hausse très importante du montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a décidé d'appeler une contribution complémentaire de 2 000 000 € sur 5 ans.

Compte-tenu des clés de répartition utilisées, la part revenant à la communauté d'agglomération pour 2020 s'élève à 60 500 € et nécessiterait que chacun des taux soit augmenté de 0,18%. Toutefois, la communauté d'agglomération ayant anticipé en 2019, en augmentant ses taux de 0,18% avant que le SMECTOM ne renonce à appeler cette participation, a bénéficié d'un excédent de fiscalité qu'il convient d'apurer :

	Taux de convergence 2019	Taux additionnel 2019	Taux effectif 2019
Secteur Varilhes	14,36%	0,18%	14,54%
Zone 1 secteur Foix	13,25%	0,18%	13,43%
Zone 2 secteur Foix	12,22%	0,18%	12,40%
Zone 3 secteur Foix	11,17%	0,18%	11,35%
Zone 4 secteur Foix	9,07%	0,18%	9,25%

Il est donc proposé de revenir, pour l'année 2020 à la seule application des taux de convergence, soit :

	Taux de convergence 2020	Taux additionnel 2020	Taux effectif 2020
Secteur Varilhes	14,36%	-	14,36%
Zone 1 secteur Foix	13,42%	-	13,42%
Zone 2 secteur Foix	12,64%	-	12,64%
Zone 3 secteur Foix	11,86%	-	11,86%
Zone 4 secteur Foix	10,28%	-	10,28%

Monsieur le président indique que cette proposition va dans le sens d'une justice fiscale.

Agnès LECLERC souhaite expliquer les raisons de son abstention : le taux choisi est élevé, ce qui implique une augmentation substantielle sur certaines communes malgré un étalement sur cinq ans. Cette harmonisation est-elle en adéquation avec le service rendu ? Agnès LECLERC rejoint Thomas FROMENTIN sur la nécessité de travailler sur la diminution des déchets et leur source en menant des actions de sensibilisation. La communauté d'agglomération aurait pu jouer la solidarité communautaire grâce à son excédent. Le travail à venir sur la taxe incitative sera intéressant.

Monsieur le président explique que l'excédent est la preuve de la bonne gestion de la communauté et de sa capacité à aller chercher des partenariats financiers sans recourir à l'emprunt. De plus, les deux communautés de communes antérieures à la fusion se trouvaient dans des situations saines, ce qui explique également cet excédent. Si la nouvelle gouvernance mène le projet de territoire tel qu'il a été défini, il sera nécessaire.

Thomas FROMENTIN rappelle que la trajectoire de lissage sur cinq ans paraissait la solution la plus acceptable vers une harmonisation des taux et une plus grande cohérence territoriale, d'autant plus que le syndicat s'orientait vers une logique de redevance incitative.

Véronique RUMEAU suggère de rappeler quelles sont les communes comprises dans les différents zonages.

Thomas FROMENTIN liste les différentes communes en fonction des zonages.

Monsieur le président précise que cette liste sera jointe au procès-verbal.

Il convient :

Article unique : DE FIXER dans le cadre du dispositif de lissage, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 comme suit :

- **14,36%** sur le territoire de l'ex communauté de communes du Canton de Varilhes.
- **13,42%** sur la zone 1 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.
- **12,64%** sur la zone 2 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.
- **11,86%** sur la zone 3 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.
- **10,28%** sur la zone 4 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.

Adopté à la majorité – 2 contres (Jean-Claude SERRES et pouvoir de Jean-Louis PUJOL) et 2 abstentions (Agnès LECLERC et Marcel LOPEZ)

4 - Finances / eau – produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2020

Rapporteur : Michel AUDINOS

L'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

La communauté d'agglomération a instauré cette taxe par délibération du 19 septembre 2018.

L'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permet aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises sur lesquels elle est assise.

L'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé cette date limite au 3 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la communauté d'agglomération s'appuie sur quatre syndicats mixtes :

- Le SYMAR Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège).
- Le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze).
- Le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers).
- Le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize).

Il est rappelé que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant de ces charges, correspondant principalement aux cotisations aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2020 à 185 000 € (pour rappel, 170 292 € collectés en 2019) :

Cotisations	182 940,79 €
... dont SYMAR	176 603,89 €
... dont SMIVAL	3 625,00 €
... dont SBGH	2 303,10 €
... dont SMBVA	408,80 €
Charges directes	2 059,21 €
TOTAL	185 000,00 €

Le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) au prorata de leur part dans le produit fiscal total.

Il est à noter que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux additionnel au taux de la taxe d'habitation étant gelé à son niveau de 2019, l'évolution des taux additionnels ne portera en 2020 que sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises.

Agnès LECLERC souhaite connaître les raisons de la hausse de la taxe et demande si tous les syndicats sont concernés. Le plafond étant fixé à 40€ par habitant, s'agit-il du montant réellement payé par les habitants ? Est-ce que ces montants couvrent les besoins des syndicats ? Concernant le mode de gestion des rivières et des objectifs fixés en lien avec les recommandations du SCoT, la communauté d'agglomération doit se positionner sur la protection des milieux aquatiques. Il s'agit d'une demande pour la prochaine mandature. Agnès LECLERC rappelle l'intérêt des zones tampons, des prairies inondables pour la prévention des inondations ; l'arrêt de la bétonisation et le reverdissement des espaces (zones d'activités) ; l'importance de la ripisylve en termes de biodiversité, le contrôle des crues, la protection des berges contre l'érosion. Il faut bien préserver l'espace de divagation des cours

d'eau. Pourquoi ne pas imaginer la récupération des eaux de pluie en zone artificialisée pour l'arrosage public, les toilettes publiques ? Réhabiliter et purger les anciennes décharges et les lieux d'incivilités le long des cours d'eau et répandues lors des crues. Engager le territoire vers zéro pesticide. Il est important de rappeler ce que pourrait être l'action des syndicats et pour nous d'œuvrer dans ce domaine.

Michel AUDINOS pense que ces interrogations sont intéressantes et pertinentes et le syndicat est prêt à aborder ces questions même si certains sujets ne relèvent pas du syndicat. Il rappelle qu'avant la création du SYMAR, des syndicats plus petits ont été créés pour entretenir les berges non entretenues par les propriétaires. Il s'agit donc de la mission première du syndicat. Il est toutefois associé aux réflexions d'aménagement, de constructibilité, de prévention des inondations et d'autres problématiques encore. Michel AUDINOS pense que ce débat mérite d'être approfondi et remercie Agnès LECLERC de son intérêt.

Thomas FROMENTIN précise que même le plafond est effectivement fixé à 40€ par habitant et par an ; le prélèvement proposé pour 2020 par la communauté d'agglomération correspond à environ 6€ par habitant, dont une part est prélevée sur la contribution foncière des entreprises, soit au final environ 5€ par habitant au titre de la GEMAPI.

Il convient :

1. **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 185.000 € pour l'année 2020 ;
2. **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 - Finances / fiscalité – dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Vu l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 2020 déposé à l'Assemblée nationale le 10 juin 2020 ;

Pour soutenir les entreprises dont l'activité a été particulièrement touchée par la crise sanitaire du covid-19, au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public, deux mesures ont été décidées, concernant la cotisation foncière des entreprises :

- Report total du paiement de la cotisation foncière des entreprises au 15 décembre pour les entreprises appartenant aux secteurs concernés (pas d'acompte à verser en juin 2020 et possibilité de suspendre la mensualisation).
- Possibilité donnée aux communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de cotisation foncière des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité.

Ce dispositif concerne les établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros.
- Exercer une activité principale dans des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel.

Pour l'application de ce dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises :

- L'Etat prendra en charge ce dégrèvement à hauteur de 50%.
- L'Etat prendra à sa charge 100% du dégrèvement de la cotisation liée au frais de recouvrement de la taxe (article 1641 du Code général des impôts).

Monsieur le président rappelle la volonté de la communauté d'agglomération d'accompagner la relance de l'activité à travers un plan à hauteur de 1M€. Les finances de la communauté d'agglomération permettent de faire cet effort de solidarité envers les entreprises, le monde associatif et les habitants. On ne parle pas assez de cet effort effectué

par l'agglomération et dans quelques mois on se rendra compte que les décisions prises par les élus de la communauté d'agglomération porteront leurs fruits.

Véronique RUMEAU rappelle l'importance de communiquer sur les aides accordées par la communauté d'agglomération par des messages très simples par voie de presse, via son journal... pour que chacun ait connaissance et prenne conscience du travail réalisé.

Marcel LOPEZ indique que la crise sanitaire a créé une situation économique différente de celle que l'on a connue quelques années en arrière. Les entreprises sont en grande difficulté et cela ne concerne pas que la communauté d'agglomération mais également l'Etat et la Région. Comment l'argent des plans de relance est-il utilisé ? Faut-il réorienter l'industrie ? Quel est le planning de versement des subventions par la communauté d'agglomération ?

Thomas FROMENTIN explique que la communauté d'agglomération ne peut pas intervenir seule directement auprès des entreprises. Pour ce faire, elle doit conventionner avec la Région qui a mis en place un système d'aide précis, élaboré par elle et contrôlée par les services de la communauté d'agglomération. Lorsque la Région aide une entreprise, la communauté d'agglomération aide à son tour. Il est vrai que cette crise doit nous interroger sur les modèles industriels futurs. La communauté d'agglomération agit avec les moyens qui sont les siens. Elle ne relèvera pas le secteur de l'aéronautique qui est l'objet de grands plans nationaux. A ce jour, vingt-sept entreprises ont été aidées.

Marcel LOPEZ précise que l'aéronautique constitue un secteur sensible et que l'Etat a la responsabilité de l'aide aux entreprises et aux salariés.

Il convient :

Article unique : D'ACCORDER un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Adopté à l'unanimité



Questions diverses

Monsieur le président souhaite rappeler que les services de la communauté d'agglomération sont performants et qu'il ne faut pas hésiter à s'adresser à eux pour toute question liée aux documents envoyés lors des convocations. Il précise également que le conseil d'installation du conseil communautaire aura lieu le vendredi 10 juillet à 14h30 dans un lieu qui reste à définir.

Marcel LOPEZ demande des précisions sur les décisions 45 à 49 relatives à l'aide aux privés en matière d'habitat et sur la décision 53 relative à la subvention de fonctionnement à l'attention de l'Agence Ariège Attractivité (AAA).

Monsieur le président rappelle que les politiques de l'habitat existent depuis vingt-cinq ans sur le territoire. Ces politiques sont encadrées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et suivies par un prestataire. Les dossiers sont étudiés dans des commissions. Les bénéficiaires sont des ressortissants de notre territoire et les travaux sont réalisés par des entreprises locales. Ces politiques de l'habitat représentent environ 300.000 € sur le budget annuel de la communauté d'agglomération.

Monsieur le président explique la genèse de l'agence AAA autrefois Ariège Expansion, financée en majorité par le conseil départemental qui était compétent en matière de développement économique. La loi Notre a retiré cette compétence au département, qui ne pouvait donc plus financer Ariège Expansion. C'est pourquoi, les intercommunalités ont souhaité créer une agence dédiée au développement économique et financée par elles à hauteur de 2€ par habitant. D'autres partenaires essentiels accompagnent l'agglomération comme la boutique de gestion BGE ou Initiative Ariège.

Jérôme AZEMA souhaite remercier et féliciter l'ensemble des membres du bureau de la mandature précédente car ce qui a pu être perçu, d'un point de vue extérieur en tant que simple citoyen, c'est une exigence quant à l'équilibre social, l'attractivité économique, la bonne gestion des deniers publics et dans un état d'esprit qui semble ouvert. C'est un vœu qu'il fait pour la prochaine mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35